



VIE DÉMOCRATIQUE

ÉLECTIONS 2022 : TOUTES LES DEMARCHES POUR S'INSCRIRE ET VOTER PAR PROCURATION

Les 10 et 24 avril se tiendra l'élection présidentielle, suivies les 12 et 19 juin 2022 des élections législatives.

Publié le 16 mars 2022

Les personnes suivantes sont automatiquement inscrit.es sur les listes électorales :

- › Les Français et Françaises âgé·e·s de 18 ans, ayant accompli les formalités de recensement à l'âge de 16 ans. Si le jeune atteint 18 ans entre les deux tours de l'élection, il ne peut voter qu'au second tour.
- › Les personnes ayant acquis la nationalité française avant 2018.

Néanmoins, il est, dans tous les cas, préférable de vérifier que vous êtes bien inscrit·e·s sur les listes électorales (en cas de déménagement ou de premier vote) en contactant le standard téléphonique de la Mairie.

Rappel : trois conditions doivent être remplies pour pouvoir voter :

- › Avoir au moins 18 ans la veille du jour du scrutin
- › Être Français
- › Jouir de ses droits civils et politiques

Pour l'élection présidentielle 2022, la date limite d'inscription sur les listes électorales est le **4 mars 2022** ou le **2 mars minuit pour les demandes d'inscription en ligne**. Pour les élections législatives, la date limite est le **4 mai** ou le **6 mai pour les demandes réalisées en ligne**.



En ligne : via le site <https://www.elections.interieur.gouv.fr/> (<https://www.elections.interieur.gouv.fr/>)

En mairie. En téléchargeant au préalable le formulaire cerfa et en vous munissant de vos justificatifs (voir ci-dessous), vous pouvez vous rendre à l'accueil de la Mairie sans rendez-vous tous les jours à partir de 9h00.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer (notamment les malades, personnes handicapées). Les demandes peuvent également être déposées par un tiers dûment mandaté avec les mêmes pièces justificatives.

PIECES A FOURNIR



- Le [formulaire Cerfa](https://www.saint-ouen.fr/fileadmin/user_upload/fichiers/PDF/Demarches/cerfa_12669_01.pdf) (https://www.saint-ouen.fr/fileadmin/user_upload/fichiers/PDF/Demarches/cerfa_12669_01.pdf) 12669*02 (à compléter en ligne ou à venir chercher en mairie)
- Un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité ou expiré de 5 ans maximum)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture ou attestation d'un fournisseur d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (fixe uniquement), ou un bulletin de salaire.

Si vous êtes hébergé :

- Lettre d'hébergement,
- Titre d'identité ou passeport
- Facture d'électricité, de gaz, de téléphone,
- Quittance de loyer non-manuscrite de l'hébergeant (de moins de 3 mois)
- Justificatif à votre nom et à l'adresse de l'hébergeant de moins de 3 mois,
- Bulletin de salaire

Vous allez être absent le jour des élections ?

Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration. Attention, vous devez faire cette démarche au plus tôt :

- › Sur le site internet dédié : <https://www.maprocuration.gouv.fr/> (<https://www.maprocuration.gouv.fr/>)
- › Au moyen du formulaire : [cerfa_14952-03](#)
- › En vous présentant en personne avec un [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un des lieux suivants :
 - › Commissariat de police (où qu'il soit)
 - › Gendarmerie (où qu'elle soit)
 - › Tribunal (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
 - › Lieu accueillant du public défini par le préfet



HERBIGNAC

MAIRIE DE HERBIGNAC

1 avenue de la Monneraye
44410 Herbignac

HORAIRES :

Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h /

13h30 > 17h30

Jeu : 8h30 > 14h

Sam : 9h > 12h (Etat-Civil
uniquement)

02 40 88 90 01